Département de la Savoie

Anondissement et Canton d'ALBERTVILLE

IMAIRIE DE CEVINS

104.79.38.20.28

Fax 04.79.38.26.59



PASSAGE A NIVEAU N°42

SUITE A L ACCIDENT SURVENU LE 24 JANVIER AU NIVEAU DU PASSAGE A NIVEAU N°42, LA CIRCULATION SERA INTERDITE A TOUS LES VEHICULES, CYCLES ET PIETONS DU 24 JANVIER AU 24 FEVRIER 2023 POUR POUVOIR EFFECTUER LES REPARATIONS SUR LA LIGNE.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

CEVINS LE 24 JANVIER 2023

Pour le Maire Empêché,

Marie-Christine DORIDANT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Savoie
Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE
IMAIRIE DE CEVINS

104.79.38.20.28
Fax 04.79.38.26.59

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 004/2023 PORTANT TRAVAUX Passage à niveau n°42

Nous, Philippe BRANCHE, Maire de CEVINS,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 Novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société SNCF UTM Savoie Vallées le 24 janvier 2023 dans le cadre des réparations à effectuer sur la ligne au niveau du passage à niveau n°42 suite à l'accident survenu ce jour.

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Pour permettre l'exécution des travaux sur la ligne au niveau du passage à niveau n°42, SNCF UTM Savoie Vallées est autorisée à fermer la route. **Toute circulation est interdite à tous les véhicules, cycles et piétons** dans les deux sens suivre les panneaux de déviation.

Article 2: La présente réglementation sera applicable du 24 janvier jusqu'au 24 février 2023.

<u>Article 3</u>: La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes.

<u>Article 4</u>: le Maire de CEVINS est chargé, ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SNCF UTM Savoie Vallées et au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour le service environnement.

CEVINS le 24 janvier 2023.

Le Maire empêché,

Marie-Christine DORIDANT